

Par décision du 24 janvier 2023, le conseil communal de Walferdange a édicté un règlement communal en vue de l'allocation d'un subside Interrail aux jeunes de Walferdange.

La décision a été dûment publiée à partir du 16 février 2023.

Allocation d'un subside Interrail aux jeunes de Walferdange

Article 1

La création d'un subside à hauteur de maximum 300 € (ci-après « subside Interrail ») sous forme d'un bon à utiliser exclusivement par le bénéficiaire pour l'achat d'un pass Interrail auprès de la Compagnie ferroviaire Luxembourgeoise (CFL) (ci-après « bon Interrail ») est décidée.

Article 2

Pourront bénéficier du subside Interrail, tous les jeunes résidant de manière habituelle (avec inscription au registre communal de la population) à Walferdange et ayant eu 18 ans l'année précédant la demande du subside.

Article 3

Au début de chaque année, l'administration communale dresse une liste avec tous les jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année précédente et les informe par simple courrier de la possibilité de demander le subside Interrail jusqu'au 31 juillet de l'année en cours.

Toutes les demandes faites après le 31 juillet de cette année sont à considérées comme non recevables, sauf dérogation dûment motivée.

Article 4

Le bon Interrail délivré aux bénéficiaires en vertu du présent règlement sera valable jusqu'au 31 juillet deux années après l'établissement du bon.

Article 5

Le bon Interrail est strictement personnel. En cas de fraude, la Commune se réserve le droit de demander le remboursement du subside Interrail.